

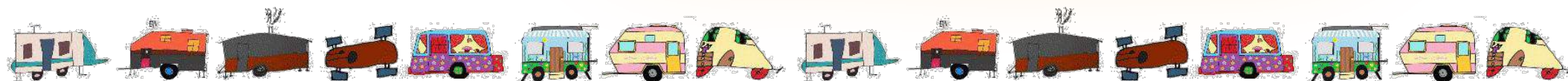


Le P'tit Voyageur

La Gazette

N°3 / 2019

Le trimestriel de l'Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne



Retour sur notre festival  2019 PAGE 4 ET 5

INFOS NUMERIQUES

Connectez Vous

Avec ces applications disponibles sur Apple et Android vous pouvez être informés, consulter et actualiser vos dossiers.



Caisse d'allocations familiales



Assurance maladie



Pôle emploi



Impôts



Banque postale



Urssaf



Rentrée scolaire 2019 / 2020

P 2-4



Retour sur le festival 2019

P 4-5

Schéma départemental

P 6-7



Jeux / Infos pratiques

P 8

L'Assemblée Générale du 4 juin 2019



FOCUS

Bonjour,

Certains d'entre vous me connaissent déjà, mais ce numéro de la gazette est pour moi l'occasion de me présenter et de vous dire ce que je fais.

Je suis Sophie (la deuxième), référente famille depuis près d'un an. Présente à l'association tous les jours, je serai également dans le « P'tit Voyageur » sur vos lieux de vie.

Mon rôle est de répondre à vos besoins et problèmes liés à la famille, de vous accompagner sur des questions de parentalité, de proposer des activités et ateliers aux familles, parents, enfants. Je mets en place des animations qui peuvent vous aider au quotidien, je propose des sorties familles et jeunes, et je fais également le soutien scolaire pour les jeunes inscrits au CNED.

De formation psychologue, vous pouvez aussi me solliciter pour toute question ou conseil, ou juste pour discuter un moment et souffler...

Au plaisir de vous retrouver à l'association,

À bientôt.

Sophie F



Du côté du Centre Social



A quoi sert l'école maternelle ?

La mission principale de la maternelle est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, s'épanouir, développer des compétences. L'enfant apprend en réfléchissant, en s'exerçant, en mémorisant, en résolvant des problèmes, mais aussi en jouant. Le jeu favorise la richesse des expériences vécues par les enfants dans l'ensemble des classes de l'école maternelle et alimente tous les domaines d'apprentissages. Il permet aux enfants d'exercer leur autonomie, d'agir sur le réel, de construire des fictions et de développer leur imaginaire, d'expérimenter des règles : jeux symboliques, jeux d'exploration, jeux de construction et de manipulation, jeux collectifs et jeux de société, jeux fabriqués et inventés, etc.

L'enfant qui arrive en CP sans avoir fréquenté l'école maternelle commence ses apprentissages avec des lacunes qui seront la plupart du temps difficiles à rattraper.

NOTRE THEME DU MOMENT



“Rentrée scolaire 2019”

Obligation scolaire dès 3 ans en septembre 2019

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, **l'instruction est obligatoire** à partir de 6 ans, pour tous les enfants résidant en France.

Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

A partir de la rentrée scolaire 2019, l'instruction devient obligatoire à partir de 3 ans. Elle devrait concerner environ 26 000 enfants, puisque près de 97 % des tout-petits sont déjà scolarisés à 3 ans. Dans les 3% restants, une partie concerne les enfants du Voyage.



L'instruction est un devoir, mais aussi un droit :

Si au moment où vous inscrivez votre enfant à l'école, un service scolaire refuse pour des questions liées au stationnement ou pour une attestation de résidence que vous ne pouvez pas fournir, présentez leur la circulaire 2012 (ci-dessous) qui détermine les règles concernant la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Légalement, seuls deux documents sont indispensables pour inscrire un enfant à l'école : un document d'état civil et un carnet de santé avec les vaccinations obligatoires à jour.



BON A SAVOIR :

Comment inscrire?

Les enfants devront être scolarisés dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans. En revanche, si l'enfant est né en fin d'année et n'a que 2 ans au moment de la rentrée scolaire de septembre, il pourra faire son entrée à l'école au second trimestre. À chaque rentrée scolaire, le maire établit la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire qui habitent dans sa commune. Cette liste est mise à jour tous les mois. Le maire informe, tout au long de l'année, des manquements à l'obligation d'inscription. La famille qui n'inscrit pas ou ne déclare pas l'enfant dont elle est responsable recevra une mise en demeure de le faire de la part du Dasen (direction académique). Elle risque une amende de 1 500 €.

Rappel de la circulaire 2012

Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs -

NOR : REDE1236611C circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 RED - DGESCO A1-1

La présente circulaire concerne les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école. Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences.

Conformément aux articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, ils sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, **quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat**, et dans le respect des mêmes règles. **Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation.** Le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage.

Besoin d'aide pour inscrire votre enfant au CNED?

Quand ? Tous les jeudis après-midi de 13h30 à 17h30 (sans rendez-vous) du 11 juillet au 24 octobre 2019

Où ? Au centre social à Lisses

Avec Qui ? Les Sophie

Avec quoi ?

- Bulletin scolaire ou relevé de notes
- Livret de famille
- Pièce d'identité d'un parent
- Photo d'identité
- Déclaration sur l'honneur

Il est préférable que l'enfant soit présent



Retour sur notre festival

dans le Parc de la mairie de Saulx les Chartreux

2019



Montage du chapiteau "Chap'co" avec l'équipe de "Animakt" le 3 juin.

L'association a fait "renaître" le 8 juin dernier son festival itinérant "roues libres" pour une 6ème édition grâce à une nouvelle équipe reconstituée, motivée et dynamique. Longpont-sur Orge en 2012, Saint-Michel-sur-Orge en 2013, Lisses en 2014, Saint-Germain-les-Arpajon en 2015 et Brétigny-sur-Orge en 2016, chaque année est l'occasion de découvrir un nouveau site en Essonne où les histoires des voyageurs et des autres habitants se mêlent, où l'histoire des patrimoines communs se rejoignent, où les rencontres et les échanges permettent d'estomper les barrières et préjugés qui peuvent exister de part et d'autre. Cette année nous avons eu le plaisir d'être accueillis par la Mairie de Saulx-les-Chartreux grâce au soutien inconditionnel de l'Association Animakt, "un lieu de fabrique pour les arts de la rue, de la piste et d'ailleurs" et aux partenariats établis avec Mozaiq et Chap'Co. Le soleil était au rendez-vous ce 8 juin, pas moins de 430 personnes ont été comptabilisées sur le site tout au long de la journée. Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette belle journée.

Vous pouvez revoir les images de l'évènement sur notre page facebook : facebook.com/adgve91



SAULX-LES-CHARTREUX Un festival pour se rencontrer

Plusieurs activités étaient programmées lors des Roues libres.

Samedi 8 juin, dans le parc de la mairie, l'Association départementale des gens du voyage de l'Essonne a organisé la sixième édition de son festival itinérant Roues libres, en partenariat avec les associations Animakt, Mozaiq et Chap'co, dédiées aux arts de la rue et à la diversité culturelle. Accueilli en chansons avec les guitares du Trio Reinhardt, le public a pu écouter les chants polyphoniques de Zemlia ou les contes tziganes de Nokia Maximoff, vibrer aux rythmes de la musique des Balkans avec le groupe Ulitza, applaudir les arts du cirque avec Alvarez et



Jésus Castillo et Sophie D'Haese (avec les chapeaux).

Victoria... et partager un repas convivial. L'ADGVE est « une association de médiation qui s'est donné comme objectif de créer les occasions d'une reconnaissance mutuelle des gens du voyage et des gadgés pour faire tomber les préjugés », explique son président Jésus Castillo. Depuis

1972, l'association protège l'histoire et les traditions des gens du voyage et défend « l'accès aux droits fondamentaux des familles voyageuses ou sédentarisées face aux administrations ». Mais pour sa directrice, Sophie D'Haese, la dématérialisation des démarches administratives pose un nouveau défi pour l'accès aux droits d'une population encore souvent illettrée. Sur le site du festival une exposition "Voyager...Droit !" présentait de larges planches dessinées et une nano maquette retraçant les difficultés au quotidien des voyageurs : trouver un terrain, construire un abri, obtenir de l'eau, de l'électricité, manger...

■ Claude Dupont



Un après-midi ensoleillé
de rencontres et convivialités

Des stands, des jeux et des expositions . . .



Des contes, de la musique et des spectacles . . .

Programme de la journée

14h
Accueil du public en chansons
avec orgue de barbarie et accordéon.

à partir de 15h
Animations et jeux
avec l'association **MOZAÏQ**.

14h45
Jazz Manouche
avec le **REINHARDT Trio**.

16h15
Chants polyphoniques
avec **ZEMLIA**.

16h45
Contes Tziganes
par **Nouka MAXIMOFF**.

18h30
Arts du cirque
avec **Alvarez et Victoria**.

19h
Chansons Françaises
avec le duo **DJABAO**.

20h
Musique des Balkans
avec le groupe **ULITZA**.

21h30
DJ's Dancefloor
avec **LE VIEUX GROOVE DEL MUNDO**.

3 expositions à découvrir

"Voyager . . .droits"
"Gens du lieu"
"S'informer pour mieux comprendre"



Schéma Départemental

2019 - 2024



Révision du schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Par Bruno Guillaumot - administrateur de l'ADGVE et vice-président en charge de l'habitat

L'année 2018 a vu la révision du schéma départemental.

La loi Égalité et Citoyenneté fait désormais obligation au schéma, outre les aires d'accueil, d'inscrire les besoins en terrains familiaux. Ce dispositif est plus pertinent pour permettre l'habitat caravane des populations fortement ancrées sur un territoire que les aires d'accueil prévues pour de courtes périodes. Bien que prévu dans les différentes circulaires se rattachant à la loi de 2000, celui-ci ne leur accordait pas un caractère obligatoire jusqu'à présent.

Sur notre département, aucun terrain familial locatif n'était aménagé malgré les besoins recensés par l'ADGVE. C'est une réalité de notre territoire avec des effectifs que nous avons évalués à plus de 2700 ménages habitant plus de 3100 caravanes. Les pouvoirs publics, Préfecture et Conseil départemental, l'avaient missionné pour une évaluation des besoins, une caractérisation des ménages prioritaires.

Ce travail n'a malheureusement débouché sur aucune solution, des ménages pourtant reconnus prioritaires par les financeurs ont même fait l'objet d'une expulsion du terrain sur lequel ils habitaient depuis plus de 20 ans. L'association a donc décidé de ne plus participer à cet observatoire qu'elle a pourtant alimenté de 2011 à 2016. Nous avons également regretté que cet observatoire n'ait pas fait l'objet d'une publicité en direction des maires de l'Essonne.

La révision du schéma a nécessité plusieurs réunions. Nous avons ressenti d'une part, la volonté des élus de pouvoir contenir les arrivées de groupes de caravanes et d'autre part, une perceptible animosité de certains élus à l'encontre des Voyageurs mais aussi une réelle méconnaissance des droits de cette population, par exemple l'inconditionnalité de l'accueil des enfants à l'école. On a également entendu certains élus craindre un effet « passe-droit » pour une autorisation d'installation de résidences mobiles dans des secteurs non constructibles alors que cette installation est prévue par le code de l'urbanisme (art 151-13) et les jugements en Cour de cassation ou de la CEDH qui le confirment.

Ce même article semble également mal connu des services de la Préfecture. À l'inverse, nous avons plaidé pour une similitude avec l'article 55 de la loi SRU qui oblige les communes à accueillir les logements sociaux, ceci permettrait de passer d'une éventuelle prise en compte de cette population à une obligation de le faire.



Au final, le schéma arrêté prévoit l'aménagement par les EPCI désormais en charge de la compétence habitat des Gens du voyage de terrains familiaux pour les besoins identifiés de ménage en errance sur le département alors qu'ils y sont durablement ancrés, des ménages stationnant de façon pérenne sur les aires d'accueil, permettant ainsi à celles-ci de remplir leur fonction d'accueil des ménages en mobilité. Un échancier a bien été prévu pour la réalisation de ces terrains familiaux locatifs qui devra être suivi tant on sent les résistances encore à l'œuvre.

Toutefois, la question des ménages installés sur des parcelles non constructibles et ne disposant pas de l'accès à l'ensemble des réseaux (eau, gaz, assainissement) à plus de 60% n'est pas réglée alors que la Préfecture a lancé une charte de lutte contre les occupations illicites de terrain visant une part importante de ces ménages.



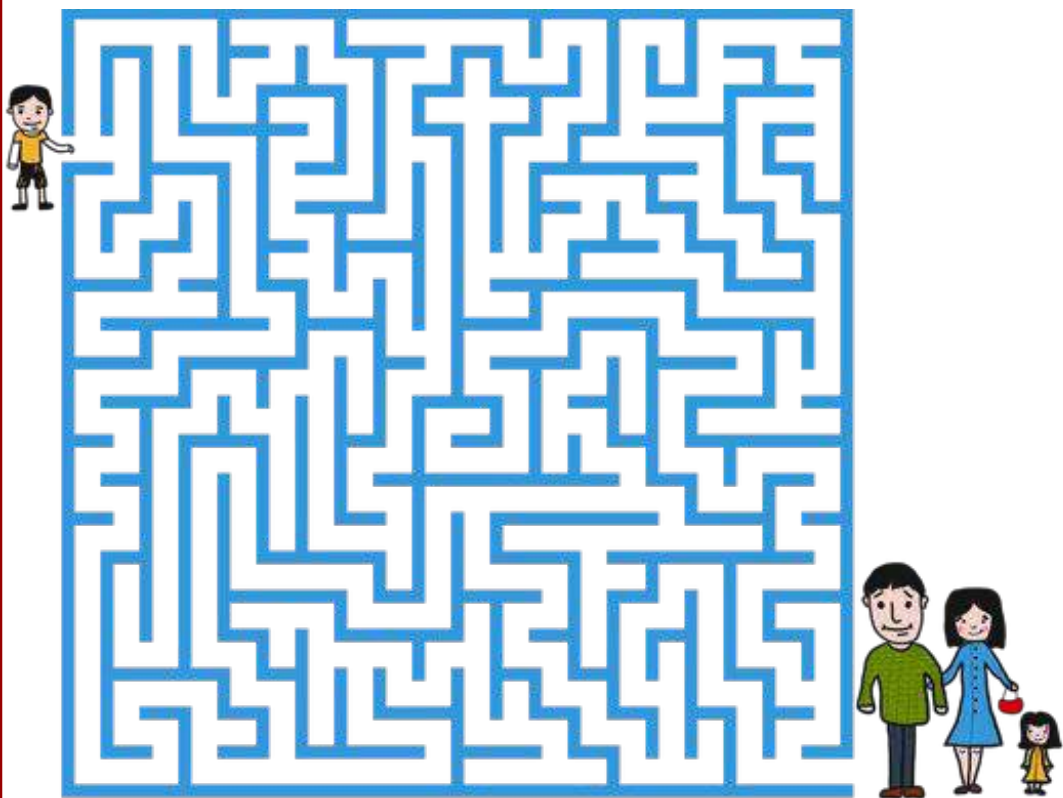
En conséquence, nous saluons les avancées marquées par ce schéma avec :

- la reconnaissance de la pertinence des aires d'accueil limitées aux ménages en mobilité ;
- la reconnaissance de la solution des terrains familiaux locatifs pour les ménages ancrés sur le territoire ;
- un calendrier et des objectifs de réalisation de ces équipements ;
- des principes réaffirmés quant à l'accompagnement notamment social de ces ménages ;
- la nécessité d'une politique tarifaire adaptée

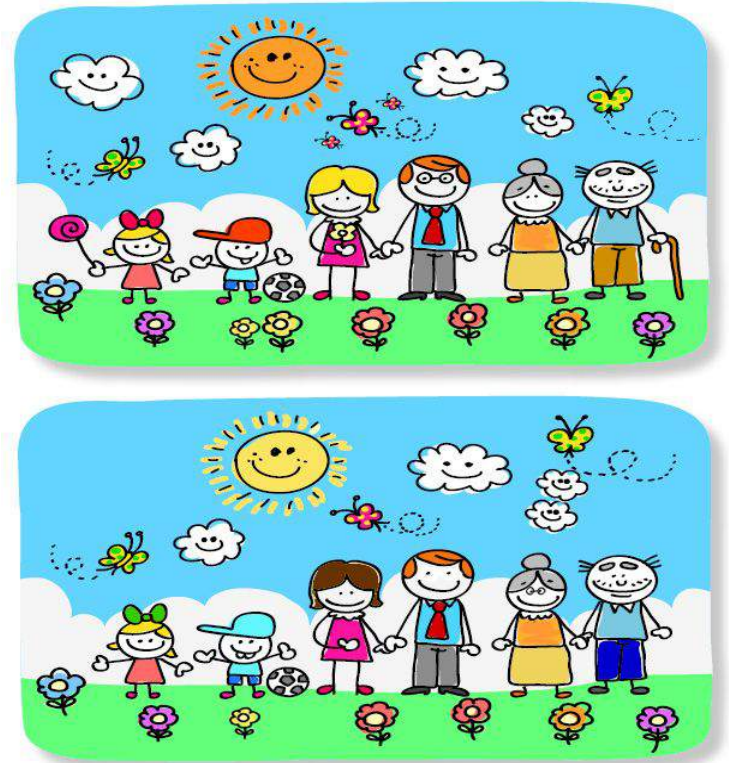
... et nous regrettons la non-prise en compte des ménages installés sur des parcelles non constructibles alors que préfecture et élus locaux souhaitent les déloger.

L'association devra rester vigilante sur ces sujets et utiliser l'ensemble des dispositifs permettant l'insertion des Gens du voyage dans notre société tout en respectant leurs droits et leur culture.

LABYRINTHE



LES 7 DIFFERENCES



LE SAVIEZ-VOUS?

Service-Public.fr

PERMIS DE CONDUIRE
Barème des points

Points retirés	Conduite Stationnement	Vitesse
●	Mordre la ligne blanche Absence de gants (moto)	Excès < 20 kmH
●●	Accélérer quand un véhicule vous dépasse	20 kmH ≤ Excès < 30 kmH
●●●	Rouler à gauche Dépassement dangereux Franchir la ligne blanche Non respect des distances de sécurité Rouler sur la bande d'arrêt d'urgence Pas de clignotant pour tourner Téléphone au volant Stationnement dangereux Non port de ceinture/casque Vitres avant teintées Passagers en surnombre	30 kmH ≤ Excès < 40 kmH
●●●●	Griller 1 stop, 1 feu, 1 céder le passage Refus de priorité Rouler en sens interdit Absence d'éclairage de nuit	40 kmH ≤ Excès < 50 kmH
●●●●●	Détecteur de radars dans le véhicule Refus passage piéton Conduite malgré une confiscation de permis	Excès ≥ 50 kmH
	Conduite sous alcool ou stupéfiant Refus de dépistage Absence d'éthylotest anti-démarrage	

Conduire sans assurance : quels sont les risques ?

Il est obligatoire d'assurer tout véhicule en circulation. Conduire sans assurance expose à des risques judiciaires et aussi financiers. La Sécurité routière rappelle que la conduite sans assurance constitue un délit.

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende de 3 750 €, pouvant être assortie de peines complémentaires. En cas de nouvelle infraction, la réponse pénale pourra aller jusqu'à 7 500 € d'amende assortie de peines complémentaires.

Un fichier des véhicules assurés (FVA) a été mis en place pour permettre d'identifier les conducteurs non assurés lors d'un contrôle automatique. Il est consultable par les policiers et les gendarmes depuis le 1er janvier 2019.

Les victimes d'un accident causé par un conducteur sans assurance sont indemnisées par le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO). Le responsable non assuré de l'accident n'est pas indemnisé pour ses propres blessures ou dégâts matériels et doit, de plus, rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes.



QUE VOULEZ VOUS VOIR AU CENTRE SOCIAL ?

Participez à la programmation du centre social, en nous suggérant vos idées, envies, besoins. Nous pouvons mettre en place toutes sortes d'activités, pour petits et grands, et nous voulons qu'elles vous plaisent !

Dessin, peinture, couture, cuisine, sport, informatique, jeux, bien-être, relaxation, conseils... tout est possible, donnez nous vos idées ! N'hésitez pas à nous proposer aussi des sorties que vous aimeriez faire en famille ou en groupe, nous vous aidons à les organiser. Vous êtes tous invités à venir remplir la boîte à idées à l'accueil de l'association ou contactez Sophie : sophie.freville@adgve.com - 01 60 86 96 98